

# ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.90.147

10 mai 1990

## DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

### Comité des obstacles techniques au commerce

#### NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>SUEDE</u>
2. Organismes responsables: Commission électrotechnique suédoise et Inspection nationale des explosifs et des matières inflammables
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Ex SH 36.03
5. Intitulé: Projets de normes suédoises relatives aux systèmes d'amorçage à cordéau détonant et aux systèmes d'amorçage avec conducteur de signal non électrique de faible énergie (SS 4990706 et SS 4990707, respectivement).
6. Teneur: Ces projets de normes contiennent des prescriptions de caractère général et des prescriptions concernant les essais. Il n'existe pas de normes internationales correspondantes. Les règlements de l'Inspection nationale des explosifs et des matières inflammables renverront aux textes faisant l'objet de la présente notification.
7. Objectif et justification: Protection de la vie humaine et des biens
8. Documents pertinents: Règlements de l'Inspection nationale des explosifs et des matières inflammables contenant des dispositions de caractère général sur l'agrément des explosifs et des dispositions sur l'agrément des détonateurs électriques (SÄIFS 1989:16)
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: A déterminer ultérieurement
10. Date limite pour la présentation des observations: 9 juillet 1990
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: